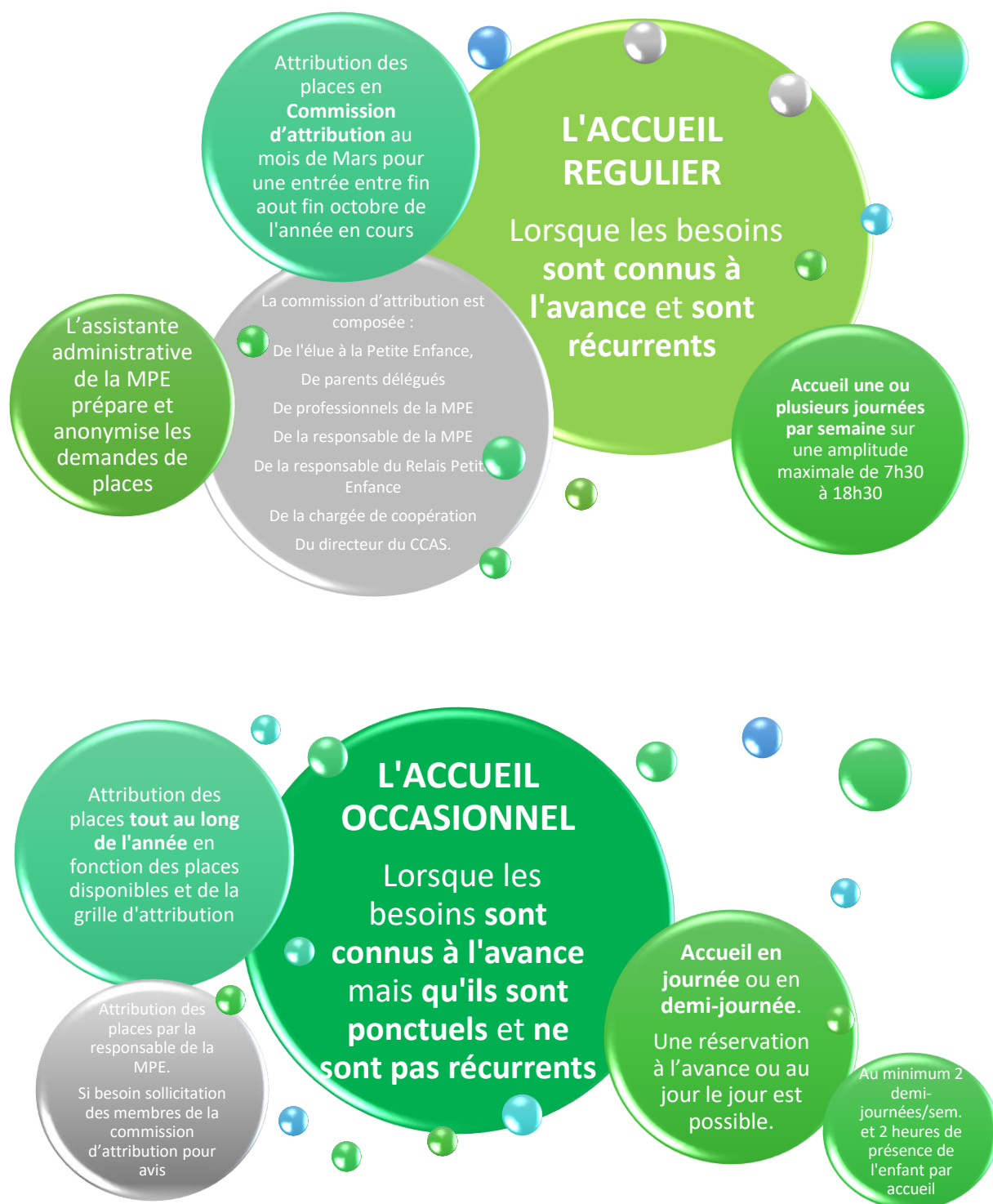


Les différents modes d'accueil à La Maison de la Petite Enfance



Grille d'attribution des places à La Maison de la Petite Enfance

Seules les familles domiciliées ou en activité professionnelle sur la commune de Tullins sont éligibles à une place en crèche à la MPE		
Les enfants du personnel de la MPE ne pourront pas être accueillis au sein de la structure		
L'absence d'emploi des parents et l'accueil d'une fratrie au cours des années précédentes ne sont pas des critères de refus		
La MPE est un EAJE de 24 places pouvant accueillir 6 enfants < 16 mois et 18 enfants ≥ 16 mois		
Les enfants scolarisés, âgés de moins de 3 ans au 1 ^{er} septembre de l'année en cours peuvent solliciter une place en accueil occasionnel les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires jusqu'en fin d'année civile		
Les demandes de places sont <u>anonymisées</u> avant d'être étudiées par les membres de la commission d'attribution. Les réponses <u>sont données par courrier</u> aux familles		
Les parents disposent d'un délai de 2 semaines pour répondre au courrier, à défaut la place est réattribuée		
Les critères pris en compte font l'objet d'une attribution de points. Les demandes dont la cotation sont les plus élevées sont retenues.		
Thèmes	Critères pris en compte dans la décision	Points
Ressources	QF (≤ à 600)	20
Structure familiale	Famille monoparentale (Justificatif à fournir)	25
	Parents, frères, sœurs en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH)	15
	Jumeaux	5
	Enfants en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH ou en cours de diagnostic avec justificatifs demandés par la CAF)	Place attribuée immédiatement à l'enfant sans passage par la commission, selon les places disponibles
	Orientation Protection Maternelle et Infantile (PMI) et/ou Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Place attribuée immédiatement à l'enfant sans passage par la commission, selon les places disponibles
Mode de garde ; besoins et contraintes	Enfant fréquentant la collectivité en Accueil Occasionnel <u>l'année précédente la commission</u>	10
	Famille n'ayant pas eu de place à la <u>commission d'attribution</u> l'année précédente	5 <u>Attention</u> : Tout refus de place à la commission l'année précédente n'entraînera pas de points pour la commission suivante
	Fratrie accueillie au sein de la MPE à la date d'entrée du nouvel enfant	Place attribuée immédiatement à l'enfant sans passage par la commission, selon les places disponibles
Lorsque le nombre de point est identique entre plusieurs familles, la/les place(s) du/des enfant(s) de moins de 16 mois, est/sont attribuée(s) prioritairement aux demandes d'accueil cinq jours par semaine		
Lorsque le nombre de point est identique entre plusieurs familles, la/les place(s) est/sont attribuée(s) selon l'ancienneté de la date de dépôt des demandes		

Attention : La commission essaie de s'approcher au plus près de la demande des familles. Il ne sera plus possible de modifier le nombre de jours accordés s'il correspond aux souhaits initiaux.